



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1092

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE
QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UNE
AIRE URBAINE À MÊME UNE AIRE DE COMMERCE MAJEUR
SITUÉE PRÈS DE L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH-
GIFFARD ET JOSEPH-CASAVANT**

**Avis de motion donné le 21 décembre 2016
Adopté le 8 février 2017
En vigueur le 16 mars 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement numéro 207 concernant le schéma de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire urbaine à même une partie d'une aire de commerce majeur dans le secteur situé au sud-est de l'intersection des avenues Joseph-Giffard et Joseph-Casavant.

Cette modification vise à permettre, dans le secteur touché, les affectations autorisées dans une aire urbaine, notamment les affectations résidentielles, commerciales, administratives, industrielles et institutionnelles.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1092

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT D'UNE AIRE URBAINE À MÊME UNE AIRE DE COMMERCE MAJEUR SITUÉE PRÈS DE L'INTERSECTION DES AVENUES JOSEPH- GIFFARD ET JOSEPH-CASAVANT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

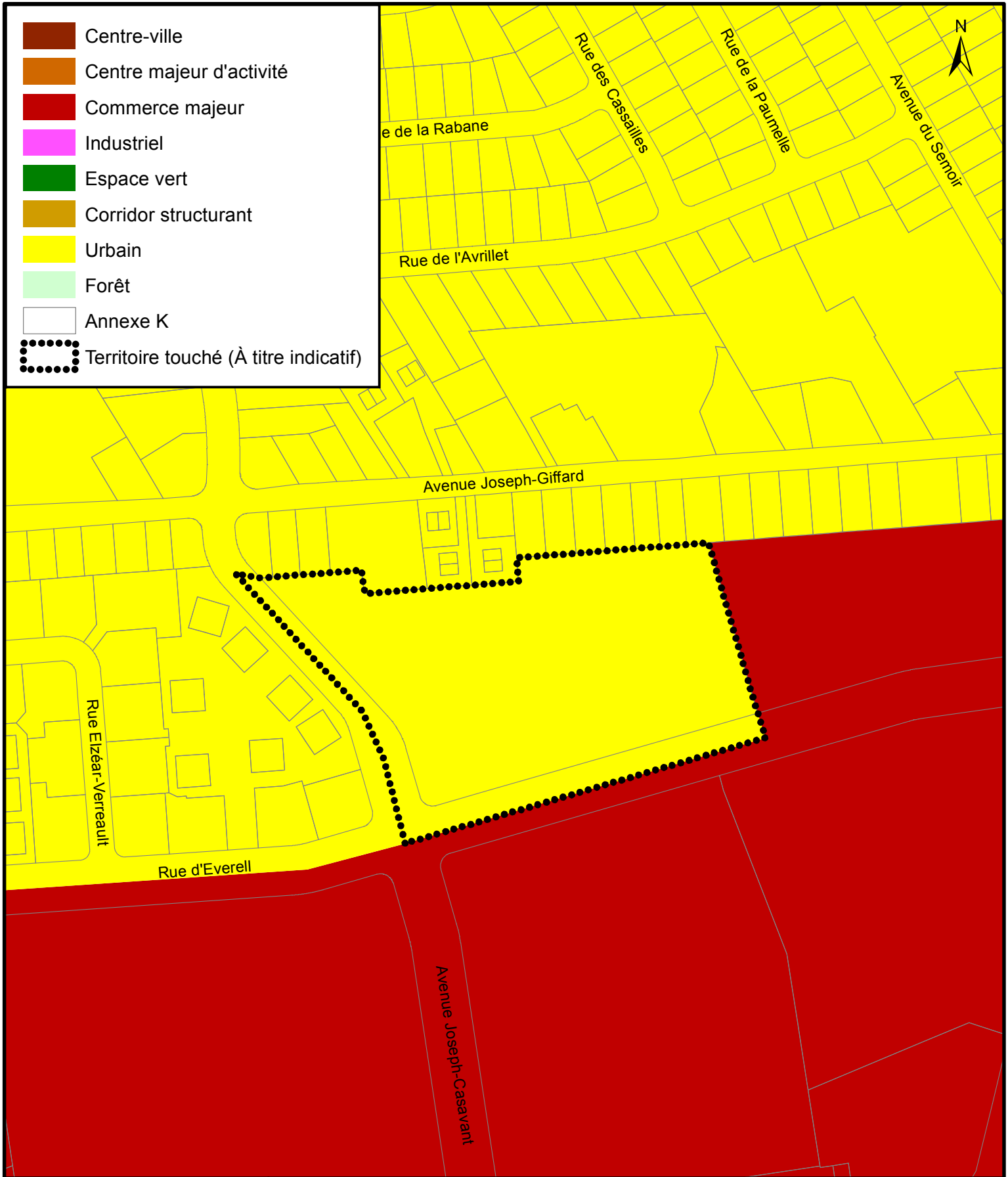
1. L'annexe A du *Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec* est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation « Aire urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « Aire commerce majeur » qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RAVQ1092A01 de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RAVQ1092A01

-  Centre-ville
-  Centre majeur d'activité
-  Commerce majeur
-  Industriel
-  Espace vert
-  Corridor structurant
-  Urbain
-  Forêt
-  Annexe K
-  Territoire touché (À titre indicatif)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
ET DE LA COORDINATION DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT 207 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
EXTRAIT DE LA CARTE ANNEXE "A" - LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan : 2016-11-03
No du règlement : R.A.V.Q.1092
Préparé par : M.M.

No du plan : RAVQ1092A01
Échelle : 1:3 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire urbaine à même une partie d'une aire de commerce majeur dans le secteur situé au sud-est de l'intersection des avenues Joseph-Giffard et Joseph-Casavant.

Cette modification vise à permettre, dans le secteur touché, les affectations autorisées dans une aire urbaine, notamment les affectations résidentielles, commerciales, administratives, industrielles et institutionnelles.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.